Informations de base

1995/0062(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999 **Subject** 4.10.07 Personnes agées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MÜLLER Edith (V)	22/03/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	REHN Elisabeth (ELDR)	24/05/1995
CONT Contrôle budgétaire	DE LUCA Stefano (FE)	26/04/1995
FEMM Droits de la femme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1892	1995-12-05
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/1994	Informations supplémentaires		Résumé
01/03/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0053	Résumé
19/05/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
07/09/1995	Vote en commission		Résumé
07/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0199/1995	
20/09/1995	Débat en plénière		Résumé

05/12/1995	Débat au Conseil		Résumé
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0062(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	EMPL/4/06629

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0431/1994	23/11/1994	
Document annexé à la procédure		B4-0445/1994	22/12/1994	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0199/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0010	07/09/1995	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0430/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0193-0206	22/09/1995	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0496/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0020-0029	25/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0053 JO C 117 12.05.1995, p. 0014	01/03/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0586/1995 JO C 236 11.09.1995, p. 0046	31/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 05/12/1995

Le Conseil a réexaminé la proposition de décision relative à un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées. Il a constaté que l'unanimité nécessaire à l'approbation de cette décision n'existait toujours pas. Il a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre les travaux et de lui faire rapport lors d'une prochaine session.

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 29/06/1995

La Présidence a constaté que l'unanimité nécessaire à l'approbation de cette décision n'existait pas à ce stade, la délégation allemande ayant maintenu sa réserve générale.

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 25/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision avec les amendements adoptés au cours de la session plénière de septembre 1995 (PV du 22.09.1995).

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 01/03/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées pour la période allant du 01.09.1995 au 31.12.1999 et pour un montant total de 23 millions d'Ecus. Ce soutien a pour objectif de répondre aux défis posés par le vieillissement de la population et vise à: - développer le rôle et le potentiel de la population retraitée active; - promouvoir l'amélioration de la situation des femmes âgées, la gestion d'une main-d'oeuvre vieillissante, la transition entre le vie active et la retraite et la prise en charge des personnes âgées dépendantes; - renforcer la solidarité entre les générations et l'insertion des personnes menacées par l'isolement. Pour rencontrer ces objectifs, la Commission propose de financer: . des projets innovateurs ou expérimentaux, qui font la promotion de meilleures pratiques en la matière, qui soient mis en oeuvre par des organisations à la pointe dans ce domaine, qui ont un effet multiplicateur et qui sont transnationales; . des études comparatives et des mesures transnationales visant l'échange d'informations et d'expériences en partenariat avec les secteurs publics et privés et les organisations professionnelles et bénévoles du secteur; . la réalisation d'un observatoire sur la situation socio-économique des personnes âgées dans l'Union. La contribution financière de la Communauté pour la réalisation des actions éligibles ne pourra dépasser 75% du coût total d'une action. Dans la réalisation de cette initiative, la Commission est assistée par un comité à caractère consultatif.

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 31/05/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social accueille favorablement la proposition de décision du Conseil relative à un soutien des actions communautaires en faveur des personnes âgées. Néanmoins, il regrette que l'ensemble des propositions et suggestions présentées dans son avis d'initiative du 25 novembre 1993[(1) JO n° C 34 du 2 février 1994, page 61.] n'aient pas été reprises par la Commission. Considérant le cadre restreint de l'action communautaire prévue ainsi que ses limites par rapport à l'ampleur de la problématique des personnes âgées et aux demandes formulées antérieurement dans plusieurs de ses avis, le Comité exprime réserves et critiques. Il souhaite que l'action de la Commission concernant les personnes âgées s'inscrive également dans le cadre d'autres programmes communautaires, par exemple de santé publique en ce qui concerne les

actions de prévention pour un vieillissement en bonne santé ou encore dans les actions communautaires concernant les transports pour en favoriser l'accès aux personnes âgées à mobilité réduite ou encore des actions communautaires en faveur du tourisme.

Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 22/09/1995 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. CHANTERIE (PPE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision visant non plus seulement à soutenir des actions en faveur des personnes âgées mais à instaurer un programme communautaire d'actions dont l'objectif est de parvenir à la convergence communautaire des politiques des Etats membres à l'égard des personnes âgées. Le rapporteur a cependant souhaité, sur base de l'article 60, par.2 du règlement du PE, de reporter le vote sur la résolution législative correspondante à une session ultérieure de 1995, en attendant que la Commission précise sa position. En effet, le Parlement craint que lors des discussions Conseil/Commission relatives à cette proposition, celle-ci ne cède du terrain, le Conseil n'étant pas du tout favorable à l'esprit des amendements proposés par le PE. Le vote final a donc été reporté mais les amendements adoptés par la plénière de septembre portent sur les suivants: - la clarification des objectifs du programme : .développer le rôle et le potentiel des personnes âgées, en leur trouvant des fonctions novatrices dans la famille, la société et le travail, .améliorer et éventuellement promouvoir la situation des femmes âgées et des personnes très âgées, des travailleurs âgés sur le marché du travail, la transition entre vie active et retraite, la prise en charge intégrée et informelle des personnes âgées et en particulier des plus dépendantes d'entre elles et trouver des solutions facilitant l'autonomie de vie des personnes âgées, .renforcer la solidarité entre et à l'intérieur des générations; - l'augmentation du budget prévu pour cette action qui passe de 23 à 40 MECUS (l'autorité budgétaire arrête les crédits annuels); - le niveau de contribution ne doit pas dépasser 50%, en règle générale, et en aucun cas 75% (la contribution doit se présenter sous la forme d'avances à rembourser sur des prêts ou des subventions); - la mise en oeuvre des actions doit s'effectuer en étroit partenariat avec les ONG du secteur. En ce qui concerne les actions elles-mêmes : .création d'un observatoire européen sur le vieillissement de la population qui serait chargé d'élaborer, d'une part, un rapport annuel comparatif sur la situation socio-économique des personnes âgées et sur les politiques des Etats membres à leur égard et, d'autre part, un rapport annuel sur les conséquences des recommandations du Conseil relatives à la protection sociale; .préparation de l'instauration d'une carte européenne du 3e âge, d'un Livre vert sur les tendances démographiques en Europe et d'une déclaration commune Commission/Conseil/PE sur les objectifs généraux d'une politique en faveur des personnes âgées dans l'Union; .parmi les thèmes et priorités décrites en annexe, le PE souligne en particulier que des actions doivent être menées pour l'encouragement de l'indépendance des personnes âgées et l'intégration des personnes âgées isolées (dans les villes et régions éloignées et plus spécifiquement des personnes âgées malades); les échanges d'expériences et la diffusion de meilleures pratiques sont encouragés; -complémentarité et cohésion des activités du programme avec les autres actions communautaires dans ce domaine; -présentation d'un rapport intérimaire avant le 31.12.1997.